

L'ACRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) peut permettre à un médecin libéral qui crée ou reprend une activité de bénéficiaire, au démarrage, d'une exonération temporaire et partielle de cotisations sociales

## 1 VÉRIFIER AVANT TOUTE DEMANDE




<b>VOTRE FORME D'EXERCICE</b> Entreprise individuelle ou société (d'Exercice Libéral : SEL, SCP, SCM, ...)	=	<b>VOTRE STATUT SOCIAL</b> Travailleur indépendant, praticien ou auxiliaire médical, mandataire social assimilé
--	---	---

Ces notions déterminent les cotisations concernées et le formulaire à utiliser.

## 2 CONFIRMER VOTRE ÉLIGIBILITÉ

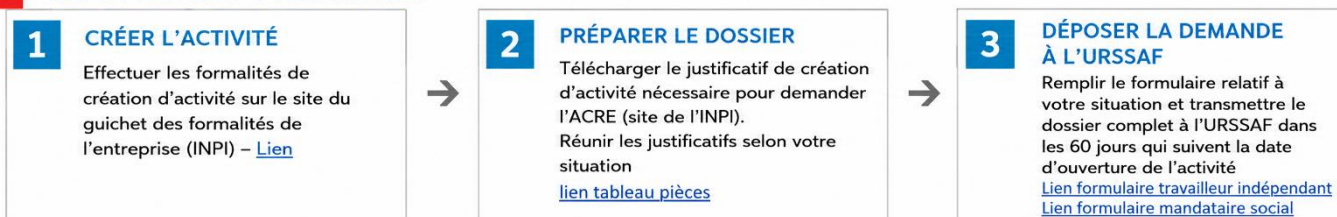
- ✓ Vous créez ou reprenez une activité libérale en entreprise individuelle ou via une société d'exercice.
- ✓ Vous n'avez pas le statut de micro-entrepreneur.
- ✓ Vous relevez d'une des situations suivantes : création ou reprise dans un QPV, dans une ZFRR, ZFRR+, ... retrouver l'ensemble des conditions [ici](#).
- ✓ Vous n'avez pas bénéficié de l'ACRE dans les 3 dernières années, à compter de la date de fin de votre attribution pour une activité antérieure.
- ✓ Certains médecins et étudiants en médecine relevant du régime simplifié sont exclus du bénéfice de l'Acre – [Lien article](#).

## 3 COMPRENDRE L'EXONÉRATION

 <b>NATURE</b>	Exonération temporaire partielle de certaines cotisations sociales dues au titre du début d'activité. Selon la situation du créateur ou repreneur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Régime salarié : les cotisations à la charge de l'employeur et du salarié, à l'exception de certaines cotisations liées à la fraction des rémunérations versées</li> <li>▪ Régime non-salarié : les cotisations dues au titre de l'activité</li> </ul>						
 <b>DURÉE</b>	12 mois à compter du début d'activité ou de la date d'effet d'affiliation selon le régime.						
 <b>PORTÉE</b>	Exonération des principales protections sociales (maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité, décès et d'allocations familiales) en fonction du revenu professionnel. Pour une année complète d'affiliation en 2026 : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="background-color: #0070C0; color: white;">                     ≤ 75 % du PASS                      soit 36 045 €                 </td> <td style="background-color: #0070C0; color: white;">                     &gt; 75 % du PASS                      et &lt; PASS (48 060 €)                 </td> <td style="background-color: #ADD8E6;">                     = PASS                      soit 48 060 €                 </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ADD8E6;">                     L'exonération est égale                      à 25 % des cotisations                 </td> <td style="background-color: #ADD8E6;">                     Le montant de l'exonération                      décroît linéairement                 </td> <td style="background-color: #ADD8E6;">                     Exonération nulle                 </td> </tr> </table>	≤ 75 % du PASS soit 36 045 €	> 75 % du PASS et < PASS (48 060 €)	= PASS soit 48 060 €	L'exonération est égale à 25 % des cotisations	Le montant de l'exonération décroît linéairement	Exonération nulle
≤ 75 % du PASS soit 36 045 €	> 75 % du PASS et < PASS (48 060 €)	= PASS soit 48 060 €					
L'exonération est égale à 25 % des cotisations	Le montant de l'exonération décroît linéairement	Exonération nulle					

Période d'affiliation < 1 an : seuls réduits au prorata de la durée d'affiliation.

## 4 RÉALISER LES DÉMARCHES



### RÈGLES DE NON-CUMUL

Cette exonération n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction ou d'abattement de cotisations, sauf exceptions prévues par la loi.



### FICHE PRATIQUE URSSAF

- Travailleur indépendant
- Créateur assimilé salarié